## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.	été possible de se procurer. Les détails de cet exem- plaire qui sont peut-être uniques du point de vu€ bibli- ographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la métho- de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.
Coloured covers / Couverture de couleur	Coloured pages / Pages de couleur
Covers damaged / Couverture endommagée  Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée  Cover title missing / Le titre de couverture manque  Coloured maps / Cartes géographiques en couleur	Pages damaged / Pages endommagées  Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées  Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées  Pages detached / Pages détachées  Showthrough / Transparence
Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur	Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
Bound with other material / Relié avec d'autres documents	Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
Only edition available / Seule édition disponible  Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge	possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.  Opposing pages with varying colouration or
Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.	discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.
Additional comments / Commentaires supplémentaires:	
This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.	

12x 16x 20x 24x 28x 32x

**22**x

18x

10x

14x

26x

30x

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

## BILL.

Acte pour amender l'acte 14 et 15 Vic., c. 96, pour faciliter l'accomplissement des devoirs des juges de paix dans certains cas.

Reçu, et lu pour la première fois, mercredi, 23 février 1859.

Seconde lecture, jeudi, 24 février 1859.

L'HON. M. TERRILL.

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour amender l'acte 14 et 15 Vic., c. 96, pour faciliter l'accomplissement des devoirs des juges de paix dans certains cas.

TTENDU que les dispositions de la onzième section de l'acte A passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de sa majesté, et intitulé: "Acte pour faciliter l'accomplissement des devoirs des juges de paix, hors les sessions, en ce qui 5 concerne les personnes accusées d'offences criminelles," opèrent dans quelques cas d'une manière, et qu'il est expédient de les abroger et d'y substituer d'autres dispositions : à ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :--

I. La dite onzième clause de l'acte cité dans le préambule du pré- Seconde sec-10 sent acte sera et est par le présent abrogée.

tion abrogée.

II. Il sera loisible à deux ou à un plus grand nombre de Les juges de juges de paix d'ordonner, dans leur discrétion, que personne n'aura paix pourront accès, ou sera ou restera dans aucune chambre où deux ou un plus la chambre où grand nombre de magietrate cont grand nombre de magistrats sont engagés à prendre des états ou des se fait certains 15 examens en vertu des dispositions du dit acte récité, sans le consente- examens ne ment des dits juges de paix ou de la majorité d'entre eux, s'il leur paraît par des étranque les fins de la justice seront mieux obtenues en agissant ainsi.